



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SECURITE SUR LES PISTES DE SKI ALPIN

Agrément du directeur du service des piste et de son suppléant

ARD2025-751

Monsieur le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24, et L2131-1-1

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Vu la circulaire du 22 septembre 1987 de la Direction Départementale de la Sécurité Civile suivant laquelle :

« Dans le cadre de ses responsabilités de police administrative, le Maire doit agréer des personnes privées qui interviennent au profit de la Commune selon les critères qu'il juge utiles, prenant en conséquence notamment les qualifications officielles lorsqu'elles existent. Le Maire conserve toute la responsabilité juridique des actes de secours menés en son nom sur le territoire de sa commune, quel que soit le statut des intervenants ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-2301bis du 3/12/1994 portant application du plan de secours en montagne, ainsi que la circulaire préfectorale du 28/12/1995 donnant instruction d'application de ce plan à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

ARRETE

Article 1er : **M. Frédéric EVA**, né le 22/12/1973, Chef des pistes de la SECMH, titulaire du diplôme de 3^{ème} degré, employé par la SOCIETE D'EQUIPEMENT DES CONTAMINES-MONTJOIE HAUTELUCE, **est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité** par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, à compter du présent arrêté.

M. EVA travaillera en relation avec M. Xavier MATTEL sur les domaines de la sécurité.

Article 2 : M. Xavier MATTEL, né le 08/11/1963, titulaire du diplôme de 3^e degré, Adjoint au chef des pistes, remplacera M. EVA dans ses fonctions.

Article 3 : Le Directeur du Service des Pistes est chargé de mettre en place le balisage de l'ensemble des pistes de ski alpin reporté sur le territoire de la commune, et en organisera le service de sécurité.

Il assurera la direction des missions suivantes sur le domaine skiable alpin avec l'appui du personnel compétent disposant des diplômes et des brevets spécifiques exigés par la réglementation en vigueur :

- la régulation des opérations de secours et son bon déroulement,
- la sécurisation du domaine skiable et l'application des arrêtés,
- la mise en œuvre du PIDA,
- le commandement des opérations pour les avalanches,
- le commandement des opérations techniques de recherche de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 2020-132 du 10/12/2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la SECMH,
- Les intéressés.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie,

Le 15/12/2025

Notifié aux intéressés le 15/12/2025

Le Chef des pistes

Frédéric EVA

Le Maire,

François BARBIER



L'Adjoint au chef des pistes

Xavier MATTEL